

REGLEMENT 2024 D'INTERVENTION DE SAINT-NAZAIRE AGGLOMERATION - La CARENE POUR L'OCTROI D'UNE AIDE A L'ACQUISITION D'UN RECUPERATEUR D'EAU DE PLUIE

Contexte :

Dans une démarche de sobriété de la consommation de l'eau potable, les élus de Saint-Nazaire agglomération - la CARENE ont exprimé le souhait d'aider les usagers à la mise en place de récupérateur d'eau de pluie à leur domicile. L'eau de pluie ainsi collectée permet de substituer l'eau potable, pour des usages de jardin notamment et de faire face à l'augmentation des contraintes réglementaires liées aux interdictions d'arrosage ou de lavage en période de sécheresse.

1.Objet du règlement

Dans les limites des crédits budgétaires prévus à cet effet, Saint-Nazaire agglomération - la CARENE peut accorder à ses usagers domestiques (hors entreprise et établissement) une aide financière pour l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie.

Le présent règlement a pour but de :

- fixer les règles d'attribution et de versement d'une aide financière pour l'acquisition de récupérateur d'eau de pluie,
- définir l'engagement du bénéficiaire,
- indiquer le contenu du dossier et les modalités de son instruction.

2.Bénéficiaires de l'aide

Cette aide est ouverte aux personnes physiques majeures, occupant un logement dans une des 10 communes de Saint-Nazaire agglomération - la CARENE. L'aide ne pourra être octroyée qu'une seule fois par logement.

La demande d'aide implique l'engagement du bénéficiaire à autoriser les représentants de Saint-Nazaire agglomération - la CARENE à procéder sur place aux vérifications nécessaires, si besoin.

3.Equipement éligible

Cette aide concerne le matériel destiné à un usage de l'eau de pluie sur la parcelle du demandeur (arrosage de jardin, nettoyage des extérieurs, lavage de matériel...).

Le récupérateur d'eau de pluie doit être neuf et d'une capacité minimale de 300 litres.

L'équipement doit être acquis à compter du rendu exécutoire de la délibération en date du 19 décembre 2023.

4.Montant de l'aide

Le montant de l'aide est fixé à un maximum de 50 euros, ou à la valeur d'achat de l'équipement si son montant est inférieur à 50 euros TTC.

Par équipement de récupération, il faut entendre un dispositif composé d'une cuve et éventuellement ses accessoires (socle, robinet et/ou kit de raccordement).

L'aide est limitée à une par logement pour une durée minimale d'installation de 5 ans.

Aucune nouvelle demande d'aide ne pourra être effectuée avant un délai de 5 ans après la première demande.

5.Contenu du dossier de demande d'aide

La demande d'aide est faite en remplissant et en signant le formulaire dédié, disponible sur le site internet : saintnazaireagglo.fr ou sur eau.saintnazaireagglo.fr ou à l'accueil clientèle en format papier (pour les usagers non équipés de matériel informatique). Dans ce cas il devra être adressé avec l'ensemble des pièces obligatoires à : Direction du Cycle de l'Eau, 4 avenue du Commandant L'Herminier, 44600 Saint-Nazaire Cedex.

Le formulaire complété, daté et signé doit OBLIGATOIREMENT être accompagné des pièces justificatives suivantes :

- le présent règlement et l'attestation sur l'honneur dûment complétés, datés et signés,
- la copie de la facture originale acquittée du récupérateur d'eau, avec les mentions obligatoires suivantes : nom, prénom, adresse de l'acheteur, coordonnées du magasin vendeur, contenance de l'équipement en litre, montant TTC, date d'achat, (un ticket de caisse n'est pas une facture conforme et ne sera pas accepté),
- un justificatif de domicile sur le territoire de Saint-Nazaire agglomération-la CARENE de moins de 3 mois (facture d'électricité, d'eau...),
- un relevé d'identité bancaire (RIB) au nom du demandeur.

6.Examen de la demande d'aide - voies et délais de recours

Saint-Nazaire agglomération - la CARENE analyse la recevabilité de la demande par ordre d'arrivée et décide d'attribuer l'aide après examen du dossier, dans la limite des crédits budgétaires alloués pour l'année en cours.

Si le dossier est complet et accepté, la décision d'attribution de l'aide sera notifiée par courrier.

A contrario, en vertu de l'article L. 231-4 du Code des relations entre le public et l'administration, le silence gardé pendant deux mois par l'administration à compter de la réception de la demande, vaudra rejet.

L'incomplétude du dossier donnera lieu au rejet automatique de la demande dans les conditions précitées (silence de l'administration).

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la contestation de ce rejet pourra être portée par recours gracieux (auprès du Président de Saint-Nazaire agglomération - la CARENE) ou hiérarchique (auprès du Préfet de Loire-Atlantique) dans un délai de deux mois à compter de la naissance de la décision implicite de rejet.

Le rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique pourra être contesté devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Ille Gloriette, BP 24211, 44041 Nantes CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de la notification du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.

7. Versement de l'aide

Après validation, l'aide sera versée par virement bancaire au nom du demandeur sur son compte.

Toute aide versée sur la base de fausses déclarations ou de renseignements inexacts fera l'objet d'une restitution à la Communauté d'agglomération.

Fait à _____ le _____

Signature du bénéficiaire de l'aide :
(Précédée de la mention « lu et approuvé »)

Traitement des données : les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction des demandes d'aide pour l'acquisition de récupérateur d'eau par le service de l'eau et de l'assainissement de Saint-Nazaire Agglomération -la CARENE. Conformément à la loi « informatique et libertés », modifiée, du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et de portabilité de vos données. Pour exercer ces droits vous pouvez vous adresser à Monsieur le Délégué à la protection des données personnelles, Saint-Nazaire Agglomération-la CARENE, 4 avenue du Commandant l'Herminier 44605 Saint-Nazaire Cedex, ou par mail à l'adresse, dpo@saintnazaireaggllo.fr. Vous avez enfin la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

ATTESTION SUR L'HONNEUR

(pour l'attribution d'une aide à l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie)

Je, soussigné(e) (Nom, Prénom) :.....

Adresse :.....

.....

- certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur ce dossier de demande d'aide pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie et la sincérité des pièces jointes ;
- atteste avoir pris connaissance du règlement ci-joint et en respecter les termes ;
- m'engage à ne percevoir qu'une seule aide pour ce dispositif ;
- atteste que je suis bien l'acquéreur de l'équipement décrit ;
- m'engage à ne pas modifier la destination du matériel et à le laisser en place et en exploitation, pour une durée minimale de 5 ans, à l'adresse indiquée.

Fait à _____ le _____

Signature du bénéficiaire de l'aide :